

NORME INTERNATIONALE

ISO
105-J01

Quatrième édition
1997-12-15

Textiles — Essais de solidité des teintures —

**Partie J01:
Principes généraux du mesurage
de la couleur de surface**

iTeh Standards
Textiles — Tests for colour fastness —
Part J01: General principles for measurement of surface colour
Document Preview

[ISO 105-J01:1997](#)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/68cea11e-5eb6-4c75-a527-342e14701f34/iso-105-j01-1997>



Numéro de référence
ISO 105-J01:1997(F)

© ISO 1997

PDF – Exonération de responsabilité

Le présent fichier PDF peut contenir des polices de caractères intégrées. Conformément aux conditions de licence d'Adobe, ce fichier peut être imprimé ou visualisé, mais ne doit pas être modifié à moins que l'ordinateur employé à cet effet ne bénéficie d'une licence autorisant l'utilisation de ces polices et que celles-ci y soient installées. Lors du téléchargement de ce fichier, les parties concernées acceptent de fait la responsabilité de ne pas enfreindre les conditions de licence d'Adobe. Le Secrétariat central de l'ISO décline toute responsabilité en la matière.

Adobe est une marque déposée d'Adobe Systems Incorporated.

Les détails relatifs aux produits logiciels utilisés pour la création du présent fichier PDF sont disponibles dans la rubrique General Info du fichier; les paramètres de création PDF ont été optimisés pour l'impression. Toutes les mesures ont été prises pour garantir l'exploitation de ce fichier par les comités membres de l'ISO. Dans le cas peu probable où surviendrait un problème d'utilisation, veuillez en informer le Secrétariat central à l'adresse donnée ci-dessous.

**iTeh Standards
(<https://standards.iteh.ai>)
Document Preview**

[ISO 105-J01:1997](#)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/68cea11e-5eb6-4c75-a527-342e14701f34/iso-105-j01-1997>

© ISO 1997

Droits de reproduction réservés. Sauf prescription différente, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'ISO à l'adresse ci-après ou du comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 56 • CH-1211 Geneva 20
Tel. + 41 22 749 01 11
Fax. + 41 22 734 10 79
E-mail copyright@iso.ch
Web www.iso.ch

Version française parue en 2000

Imprimé en Suisse

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour vote. Leur publication comme Normes internationales requiert l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

La Norme internationale ISO 105-J01 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 38, *Textiles*, sous-comité SC 1, *Essais des textiles colorés et des colorants*.

L'ISO 105 a été auparavant publiée en 13 «parties», chacune désignée par une lettre (par exemple «Partie A»), avec des dates de publication allant de 1978 à 1985. Chaque partie contenait une série de «sections» dont chacune était désignée par la lettre correspondant à la partie respective et par un numéro de série à deux chiffres (par exemple «Section A01»). Ces sections sont à présent publiées à nouveau comme documents séparés, eux-mêmes désignés «parties» mais en conservant leurs désignations alphanumériques antérieures. Une liste complète de ces parties est donnée dans l'ISO 105-A01.

L'annexe A fait partie intégrante de la présente partie de l'ISO 105. L'annexe B est donnée uniquement à titre d'information.

Document Preview

[ISO 105-J01:1997](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/68cea11e-5eb6-4c75-a527-342e14701f34/iso-105-j01-1997)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/68cea11e-5eb6-4c75-a527-342e14701f34/iso-105-j01-1997>

Textiles — Essais de solidité des teintures —

Partie J01:

Principes généraux du mesurage de la couleur de surface

1 Domaine d'application

La présente partie de l'ISO 105 est conçue comme un document de référence expliquant comment mesurer convenablement la couleur des éprouvettes par des moyens instrumentaux comme le demandent de nombreuses parties de l'ISO 105. Le document décrit des notions générales et les problèmes qui sont associés aux mesurages des couleurs par réflexion.

L'annexe A spécifie les techniques et les modes de manipulation des éprouvettes.

2 Références normatives

Les normes suivantes contiennent des dispositions qui, par suite de la référence qui en est faite, constituent des dispositions valables pour la présente partie de l'ISO 105. Au moment de la publication, les éditions indiquées étaient en vigueur. Toute norme est sujette à révision et les parties prenantes des accords fondés sur la présente partie de l'ISO 105 sont invitées à rechercher la possibilité d'appliquer les éditions les plus récentes des normes indiquées ci-après. Les membres de la CEI et de l'ISO possèdent le registre des Normes internationales en vigueur à un moment donné.

ISO 139:1973, *Textiles — Atmosphères normales de conditionnement et d'essai*.
ISO 105-J01:1997

CIE Publication N° 15.2:1986, *Colorimétrie* (seconde édition)¹⁾.

3 Définitions

Pour les besoins de la présente partie de l'ISO 105, les définitions suivantes s'appliquent.

3.1

valeur colorimétrique, mesure de la couleur

représentation numérique de la couleur d'une éprouvette obtenue au moyen d'un appareil de mesure de la couleur. Une seule mesure peut représenter la moyenne de plusieurs relevés sur une même éprouvette

3.2

appareil de mesure de la couleur

dispositif quelconque (colorimètre ou spectrophotomètre) utilisé pour mesurer la quantité relative de rayonnement réfléchi par une éprouvette dans la région visible du spectre (longueurs d'onde comprises entre 360 nm et 780 nm mais, incluant au minimum la région comprise entre 400 nm et 700 nm)

1) Disponible chez CIE Central Bureau, Kegelgasse 27, A-1030 Vienne, Autriche.

3.3

géométrie d'analyse (d'un appareil de mesure de la couleur)
une des combinaisons d'éclairage et d'observateur suivantes:

d/0	0/d	0/45	45/0
-----	-----	------	------

qui définit l'angle sous lequel ou la manière dont un appareil de mesure de la couleur:

a) éclaire l'éprouvette:

d	0	0	45
---	---	---	----

b) observe la lumière réfléchie résultante:

0[0°-10°]	d	45	0
-----------	---	----	---

d = type diffus; 0 = normal [0°-10°]; 45 ($45^\circ \pm 2^\circ$) = étendue tolérée d'angle comprenant l'orientation de l'éclairage ou de l'observation et l'orientation perpendiculaire à l'éprouvette.

NOTE Des appareils de géométrie différente peuvent donner des valeurs colorimétriques différentes sur la plupart des textiles.

3.4

ouverture [ouverture optique] (d'un appareil de mesure de la couleur)
dimensions (taille et forme) de la surface qu'un appareil de mesure de la couleur est capable de couvrir en une seule lecture de la couleur

(<https://standards.iteh.ai>)

3.5

fluorescence

phénomène selon lequel un flux énergétique d'une longueur d'onde donnée est absorbé puis réémis à une autre longueur d'onde, généralement plus longue

[ISO 105-J01:1997](#)

3.6

réflectance

rapport du flux lumineux réfléchi (lumière) au flux lumineux incident dans des conditions données

3.7

facteur de réflectance

rapport du flux réfléchi par une éprouvette au flux réfléchi par un diffuseur parfait par réflexion dans les mêmes conditions de mesurage spectrales et géométriques

3.8

réflexion spéculaire, réflexion régulière

réflexion sans diffusion obéissant aux lois optiques valables pour les miroirs

3.9

calibration (d'un appareil de mesure de la couleur)

action de mesurer à l'aide d'un appareil de mesure de la couleur un ou plusieurs matériaux étalonnés dans le but de calculer un ensemble de facteurs de correction à appliquer aux mesurages suivants

NOTE L'étalonnage est utilisé en règle générale par un fabricant d'appareils pour s'assurer que son appareil respecte les critères établis par les laboratoires nationaux de normalisation.

3.10

étauon de contrôle

en colorimétrie, tout matériau stable utilisé pour confirmer (ou vérifier) la validité de la calibration d'un appareil. Les mesures colorimétriques relevées immédiatement après une calibration sont comparées aux mesures initiales sur l'étauon de manière à détecter les défauts de calibration